

## COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau  
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan  
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 20 h 30

L'an deux mil-vingt, le jeudi premier octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : ADAM Philippe, BRETON Joseph, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie, QUINIO Alain.

Absents :

Procurations

BRIANT Mathieu donne procuration à PICHON Nathalie.

Afférents au conseil municipal :

15

Nombre de conseillers en exercice :

tous les conseillers en exercice

Présents :

14 votants et 1 procuration

Date de convocation :

25 septembre 2020

Secrétaire de séance :

ADAM Philippe

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

### **1) Avis concernant le projet de Centrale photovoltaïque lieu-dit Menez-Meur**

La société Third Step Energy « TSE », investisseur et exploitant de centrales photovoltaïques, envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Menez Meur, sur une zone de 18.8 ha de 8 parcelles appartenant à 6 comptes de propriété privée. Le site serait raccordé au poste source de Guerlesquin à 3.4 Kms. A ce jour, les parcelles concernées sont situées en zone N « zone naturelle » du PLUI-H sans mention particulière concernant les installations solaires au sol. Il convient que le zonage du PLUI-H évolue pour permettre la réalisation de ce projet. Pour ce faire, la commune de Plouégat Moysan doit solliciter Morlaix Communauté pour mener la procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme, et ce, conformément à l'article R153-15 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 4 abstentions (Mme Merrant Patricia, MM. Cloarec Mickaël, Geffroy Rémi, Grille Régis), et 1 voix contre (Mr Mell Yvan-Pierre),

DONNE un accord de principe pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une emprise au sol d'environ 18.8 ha dans le secteur de Menez-Meur.

S'ENGAGE à effectuer les démarches auprès de Morlaix Communauté pour classer la zone projetée en zone naturelle autorisant des équipements et constructions photovoltaïques au sol (type Npv).

### **2) Abrogation de la carte communale : Avis de la commune de Plouégat-Moysan**

Les communes de Botsorhel, Lannéanou, Le Cloître St-Thégonnec, Plouégat-Moysan et Plounéour-Ménez ou anciennes communes de Loc-Eguiner St Thégonnec et Le Ponthou sont couvertes par des cartes communales.

Suite à l'approbation le 10 février 2020 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitant (PLUi-H) de Morlaix Communauté, l'abrogation de ces cartes communales est nécessaire. En effet, sans que cela soit spécifiquement prévu par le Code de l'urbanisme, le Ministère de la cohésion des territoires préconise que l'abrogation des cartes communales fasse l'objet d'une procédure spécifique.

Par délibération D20-064 du 12 juin 2020, le Conseil de Communauté a approuvé l'initiative du Président de Morlaix Communauté de procéder à l'engagement d'une procédure d'abrogation des

## COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau  
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan  
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 20 h 30

cartes communales de Botsorhel, le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Loc-Eguiner Saint Thégonnec, Plouégat-Moysan, Plounéour-Ménez et Le Ponthou. Cette délibération a été suivie d'un arrêté n°A20-183 en date du 23 juin 2020 du Président, engageant formellement la procédure d'abrogation.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'abrogation de la carte communale est soumis au conseil municipal pour avis. Si ce dernier n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable.

Considérant qu'une procédure administrative est nécessaire afin d'abroger les cartes communales, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable/défavorable sur le projet d'abrogation de la carte communale.

*Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal (14 votants et 1 procuration)*

Le Maire,

François GIROTTO.

